



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 25 janvier 2024

Face aux heurts qui ont eu lieu au stade de Cavani au cours des dernières semaines,
Face à des déclarations erronées, voire mensongères, proférées de toutes parts,
Face aux accusations et déclarations diffamatoires à l'égard de l'association, lues dans la presse ou sur les réseaux sociaux,

Solidarité Mayotte entend rappeler que :

- Le droit d'asile est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention de Genève de 1951 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Constitution de la République affirme que « toute personne persécutée en raison de son combat en faveur de la Liberté a le droit d'asile sur les territoires de la République ».
- Le droit d'asile désigne la possibilité pour une personne persécutée ou menacée dans son pays de trouver refuge dans un autre pays et de lui demander sa protection. Celle-ci peut prendre la forme du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. En France, la demande d'asile est encadrée par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), lequel prévoit que les demandeurs d'asile se présentent en préfecture après avoir pris rendez-vous auprès d'une structure de premier accueil (SPADA). Les préfectures enregistrent la demande d'asile avant que l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), puis le cas échéant la Cour nationale du droit d'asile, statue sur celle-ci.
- Les demandeurs d'asile sont en situation régulière ; ce ne sont pas des clandestins. Les personnes recevant une protection bénéficient d'un titre de séjour de 4 ans ou 10 ans selon le cas.

C'est dans ce cadre et **uniquement dans ce cadre** que Solidarité Mayotte, association sans but lucratif à vocation sanitaire, sociale et médicosociale, œuvre depuis presque 20 ans auprès des populations en exil. Ses missions, confiées et financées par l'État, sont plurielles :

- Accompagner les usagers tout au long de la procédure de demande d'asile,
- Mettre à l'abri des personnes en situation de grande vulnérabilité (en demande d'asile mais également de droit commun),
- Accueillir et accompagner les demandeurs d'asile dans leur parcours médical,
- Accompagner les détenteurs d'une protection internationale vers une intégration en métropole.

Solidarité Mayotte n'a jamais apporté aucune aide à la venue d'aucun migrant à Mayotte, ni prêté son concours à quelque entreprise migratoire que ce soit : ce n'est ni son mandat, ni sa pratique.

Depuis plusieurs mois, des centaines de personnes survivent, dans des conditions inhumaines et dégradantes, aux abords du siège de notre association. Si nous comprenons la lassitude et la colère des riverains et de la population dans son ensemble face au développement du campement au stade de Cavani, nous regrettons que celui-ci concentre haine et violences.

Des solutions doivent être trouvées de manière collective et mises en œuvre. Elles sont sur le point de l'être par nos partenaires institutionnels, avec lesquels nous œuvrons conjointement afin de permettre à tous d'évoluer de nouveau dans un climat aussi apaisé que possible. C'est là l'unique objectif de l'association Solidarité Mayotte et de ses équipes salariées.